EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-428
Objet : Rue de Codilo
Circulation alternée (par panneaux B15/C18)
Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 14 septembre 2022, présentée par l'entreprise Véolia Eau – 32 rue Joseph Rouxel – PA de Bourgneuf – 56350 Rieux, pour permettre des travaux de branchement eaux usées,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Codilo, d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux B15/C18) et d'interdire le stationnement des véhicules au droit du chantier, à compter du lundi 10 octobre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue de Codilo, la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 10 octobre 2022, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 20 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise Véolia Eau sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 septembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)